

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 22 novembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 22/11/2018 – 7

*Universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux  
délivrés par des établissements autres que l'université*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 24 voix pour, 2 abstentions :**

**l'universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux délivrés par des établissements autres que l'université.**

Dans ce cadre, pour les formations en santé, paramédicales, sanitaires et sociales, d'art et du design, et plus globalement pour toutes formations diplômantes et/ou professionnalisantes concernées par le processus d'universitarisation pour lesquels l'université de Bourgogne devra délivrer un grade et/ou un diplôme, l'inscription des étudiants à l'université de Bourgogne est obligatoire. A ce titre, outre la CVEC (qui relève d'une démarche obligatoire pour ceux relevant de la formation initiale avec exonération dans certains cas dont les boursiers), les étudiants devront s'acquitter auprès de l'université de Bourgogne des droits d'inscription annuels nationaux correspondant au niveau du grade ou du diplôme concerné. Chaque étudiant inscrit bénéficiera des mêmes droits que tout étudiant de l'université de Bourgogne.

A titre exceptionnel et pour cette année uniquement (rentrée septembre 2018), il est proposé un droit d'inscription annuel minoré de 90 euros.

Dijon, le 23 novembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux délivrés par les établissements autres que l'université*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **Universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux délivrés par des établissements autres que l'université**

### **Note de présentation**

Objet : universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux délivrés par des établissements autres que l'université.

L'universitarisation des formations professionnelles est un sujet ancien et crucial, que nos voisins européens ont su saisir : l'inclusion de ces formations dans l'université permettra la reconnaissance des étudiants inscrits dans des établissements non universitaires sur des formations/diplômes du supérieur, mais aussi le développement de la recherche. Il s'agit de faire en sorte que les étudiants sur des formations diplômantes du supérieur puissent apprendre à coopérer dès les bancs de l'université et bénéficient des mêmes droits et des mêmes services que les étudiants inscrits dans un cursus LMD. Ainsi, les étudiants inscrits dans le cadre de diplômes professionnels, au titre principalement du grade universitaire L ou M, pourront poursuivre leur formation et leur spécialisation sur des diplômes universitaires. Si plusieurs initiatives ont vu le jour grâce à la mobilisation d'acteurs locaux, l'universitarisation est loin d'être uniforme, tant dans les formations concernées et que dans les modalités choisies.

Le Gouvernement souhaite impulser une nouvelle dynamique afin de rendre opérationnelle l'universitarisation pour de nombreuses formations (médicales, paramédicales, sanitaires et sociales, mais aussi métiers de l'art, du graphisme, du design, etc..) sur l'ensemble du territoire. A compter des rentrées 2018 et 2019, cela concerne plusieurs formations (pour l'université de Bourgogne dès la rentrée 2018 : diplômes d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, des métiers du secteur sanitaire et sociale, des métiers d'art et du design).

Dans ce cadre, pour les formations en santé, paramédicales, sanitaires et sociales, d'art et du design, et plus globalement pour toutes formations diplômantes et/ou professionnalisantes concernées par le processus d'universitarisation pour lesquels l'université de Bourgogne devra délivrer un grade et/ou un diplôme, l'inscription des étudiants à l'université de Bourgogne est obligatoire. A ce titre, outre la CVEC (qui relève d'une démarche obligatoire pour ceux relevant de la formation initiale avec exonération dans certains cas dont les boursiers), les étudiants devront s'acquitter auprès de l'université de Bourgogne des droits d'inscription annuels nationaux correspondant au niveau du grade ou du diplôme concerné. Chaque étudiant inscrit bénéficiera des mêmes droits que tout étudiant de l'université de Bourgogne.

A titre exceptionnel et pour cette année uniquement (rentrée septembre 2018), il est proposé un droit d'inscription annuel minoré de 90 euros.